

**ARRETÉ PORTANT
INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

Monsieur le Maire de la Ville de BEAUVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route

Considérant qu'en raison du feu d'artifice organisé par le Comité des Fêtes de Beauval le 13 juillet 2022, il y a lieu de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de cette manifestation

ARRETE :

Article premier

Le 13 juillet 2022, de 22 heures à 1 heure, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sauf véhicules de secours seront interdits rue Aricie Caruel (à partir de l'intersection rue Caruel / rue Jean Vicart), rue de l'église, rue Charles Saint, rue des Moustiers, rue de Beauquesne à partir du n°1, Place du Monument aux Morts, rue Charles Cagny (à partir de l'intersection rue Cagny/rue Saint) et rue du Général Leclerc du n°2 au n°14.

Article 2

La rue de l'Eglise, la rue Charles Saint ainsi que la rue Aricie Caruel seront interdites aux piétons.

Article 3

Déviation :

Les véhicules arrivant du haut de la rue de Créqui emprunteront la rue du Rosel puis la Route Nationale
Les véhicules arrivant de la rue Armand Devillers continueront sur la Route Nationale.

Article 4

Le Maire et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire respecter l'exécution de présent arrêté

Fait à Beauval, le 1er juillet 2022

Le Maire,
B. THUILLIER

